



HÂTEAUMEILLANT
Mairie de Châteaumeillant

4 place de la Mairie
18370 Châteaumeillant

☎ : 02.48.61.33.17

💻 : mairie@chateaumeillant.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHATEAUMEILLANT



L'an deux mille vingt cinq, le six octobre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la commune de
CHATEAUMEILLANT, s'est réuni en session ordinaire, à la
Mairie, sous la présidence de M. Frédéric **DURANT**, Maire.



<u>Nombre de conseillers en exercice</u>	:	19
<u>Nombre de conseillers présents</u>	:	13
<u>Nombre de votants</u>	:	13



Date de convocation du conseil : **30 septembre 2025**



Présents : M. Frédéric **DURANT**, M. Gilbert **CAIA**,
Mme Isabelle **DESAGES**, M. Claude **DESABRES**,
Mme Catherine **CLUZEL BURON**, Mme Marie-Claude
DEMASSE, Mme Florence **DAUMARD**, M. Rémi **CHEDIN**,
M. Michel **DUMONT**, Mme Florence **LOTH**, Mme Pascale
DECHAUD, M. Stéphane **CLAVEAU**, Mme Dorota **JOBEZ**



Absent excusé : Mme Bernadette **LOOSE**

Absents : M. Hervé **GUILLEMOT**, Mme Aurélie **ROUSAU**,
M. Julien **HURTAULT**, M. Pierre-Alexandre **AUGENDRE**,
M. Bruno **MATHON**

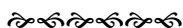


Mme Catherine **CLUZEL BURON** a été désignée secrétaire de
séance.

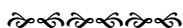
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance



- Approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2025



- 01 Décision modificative n°1 Budget Principal
- 02 Transfert de compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains »
- 03 Création d'un emploi permanent
- 04 Informations et questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2025.

DELIBERATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION n° 2025 – 050

DECISION MODIFICATIVE N°01 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la machine à laver le linge de l'école maternelle est devenue hors service. Afin de la remplacer, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget

Les crédits du Budget Principal pourraient être modifiés ainsi qu'il suit :

Augmentation des crédits de Art 2188 Opération 280 :	+ 600€
Diminution des crédits de Art 2152 Opération 335 :	- 600 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la décision modificative ci-dessous

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE PORTANT DECISION MODIFICATIVE N° 01							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
				Art 2152 Op 335	-600,00 €		
				Art 2188 Op 280	600,00 €		
TOTAL	0 €	TOTAL	0 €	TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

CHARGE Monsieur le Maire de son application.

DELIBERATION n° 2025 – 051

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID URBAINS »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2224-38 précisant que les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations,
- l'article L.5212-1 et suivants précisant les modalités de fonctionnement des syndicats de communes
- l'article L.5212-16 précisant qu'une commune peut adhérer à un syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci.

Vu les Statuts du SDE18,

Vu les statuts de la régie des Réseaux de Chaleur du SDE18 adoptés en Comité syndical le 2 avril 2024,

Considérant que le SDE18 par ses statuts est adopté au sein de ses statuts la compétence Réseaux de Chaleur,

Considérant que les réseaux de chaleur sont une solution de plus en plus prise en compte pour répondre aux besoins de chauffage des bâtiments en fournissant de la chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables ou de récupération locales,

Considérant que le regroupement des collectivités permet de mieux assumer cette mission de gestion, et d'accroître la capacité de négociation avec le Titulaire du marché global de performance.

Considérant l'expertise du SDE18 dans le domaine de l'énergie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (12 voix pour et une abstention),

TRANSFERE sa compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur et de froid urbains.

AUTORISE le maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires et liés à ce transfert.

DELIBERATION n° 2025 – 052

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial avant délibération.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Agent d'entretien à temps complet pour l'entretien des bâtiments communaux, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire ou d'impossibilité de nomination stagiaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L.332 -7 ou L.332-8 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien.

Le contrat sur le fondement de l'article L.332-7 du CGFP est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant de l'article L.332-8 du CGFP, sont d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite totale de six ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 367 Indice Majoré 366

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.313-1 et L.332-7 et L.332-8,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire énumère au conseil municipal les travaux réalisés par les services techniques au cours du mois de septembre : entretien des haies, rebouchage des trous dans la chaussée, tonte du stade, préparation de la fête des Grattons, entretien du cimetière, montage des ramées pour diverses manifestations, entretien des vestiaires du stade, installation d'une banderole « Châteaumeillant » dans le gymnase.

Monsieur le Maire informe que le panneau indicateur situé Avenue de la Gare a été légèrement déplacé afin d'améliorer la visibilité au niveau du stop de la rue Saint Martin.

Monsieur le Maire déplore la brutalité de l'annonce de la fermeture du collège du Châtelet de la part du Conseil Départemental. La méthode utilisée et le manque de communication au préalable est regrettable. Le Président du Conseil Départemental organise avec l'ensemble des maires concernés, une réunion jeudi 9 octobre à 15h00 sur le devenir du site.

La mairie sera difficilement joignable par téléphone le lundi 13 octobre en raison du changement de prestataire.

Un forum sénior, organisé par la Maison France Service, se déroulera le mardi 14 octobre à la salle Georges Mallet de Vandègre.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal une visite du site de la future gendarmerie le mardi 14 octobre à 18h15.

Monsieur CAIA annonce la date du marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes le vendredi 19 décembre ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Cave du Tivoli a un projet agrivoltaïque, sur la parcelle cadastrée section ZD n°207 d'une surface de plus de 7ha actuellement en friche. Monsieur NAIRAUD et Monsieur PILLARD demande le soutien de la municipalité sur ce projet. A la majorité des membres présents, le conseil municipal refuse de soutenir un tel projet sur une parcelle actuellement classée en AOC.

Monsieur CAIA fait part de la dernière réunion PVD concernant l'étude pour la réalisation d'un pôle évènementiel.

Madame JOBEZ interroge sur la dentiste. Monsieur le Maire l'informe de son départ pour la région Orléanaise au cours de l'été.

Monsieur CHEDIN fait part de la présence d'un trou à reboucher sur la route du Châtelet. Il invite à la réflexion quant à l'utilisation de la salle à l'étage du préau de la salle des fêtes (auparavant utilisé par la chorale).

Madame DEMASSE demande des précisions sur la prochaine réunion du comité syndical du Pays Berry Saint Amandois. Monsieur le Maire répond à ses interrogations.

Madame DAUMARD rappelle la venue du cinémobile le 8 octobre.

La remise des prix du concours des maisons fleuries sera le 27 octobre au pôle culturel de l'étang Merlin.

Le repas du CCAS se déroulera le 1^{er} février 2026.

Monsieur DUMONT signale l'absence de passage de la balayeuse depuis les Grattons. Il serait judicieux de la faire passer afin d'éliminer les confettis.

Il réitère sa demande concernant la baisse de fréquentation des camelots sur le marché hebdomadaire. Il s'avère qu'il y aurait moins de passage depuis le déménagement du supermarché.

Madame CLUZEL évoque un projet artistique et culturel en lien avec le musée Emile Chenon à l'occasion de « Bourges 2028 ». Elle propose la constitution d'un groupe de travail afin de finaliser ce projet sur le thème de la vigne et des amphores.

Elle rappelle la représentation théâtrale par la troupe Avaricum, dans le cadre des vendredis culturels le 10 octobre.

Dans le cadre du prochain réaménagement de l'école élémentaire, Monsieur le Maire sollicite les personnes intéressées à rejoindre le groupe de réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance du 6 octobre 2025 approuvent le procès-verbal ci-dessus.

Le Maire,
Frédéric DURANT

Le Secrétaire de Séance,
Catherine CLUZEL BURON